



W.A.N.T. asbl

Adresse : Avenue de l'Ourthe 23, 4180 Hamoir

Tél : 0488 87 98 52 - Courriel : want.asbl@gmail.com

N° d'entreprise : 0894.866.372

Wallonie

Aventure Nature Tourisme

Présentation et conditions d'admission



Table des matières

1) Présentation	3
2) Les services offerts aux membres	4
3) Qui peut devenir membre ?.....	6
❖ Les Membres effectifs	6
❖ Les Membres adhérents	6
❖ Les associations	7
4) Les réglementations d'admission	7
5) Les cotisations	10
6) Les annexes	
• <i>Annexe 1 : Liste des activités de Tourisme Nature et Aventure</i>	11
❖ Activités nautiques	12
❖ Activités nature – randonnée	14
❖ Activités d'Agrès	15
❖ Activités d'adresse	16
❖ Activités motorisées	17

1) Présentation

Du Tourisme Nature et Aventure en Wallonie, en toute sécurité!

Créée en 2008 à l'initiative du secteur privé avec le soutien du Commissariat général au Tourisme, de la Région wallonne et du Fonds européen de développement régional (FEDER), **WALLONIE AVENTURE NATURE TOURISME** (W.A.N.T.) est une association professionnelle visant à fédérer et représenter le secteur, améliorer et garantir la qualité des prestations de ses membres.

W.A.N.T a pour objectifs de

- ***Structurer, valoriser, promouvoir et encourager*** le secteur du Tourisme Nature Aventure en Wallonie
- ***Représenter et défendre*** les intérêts du secteur auprès des différentes autorités
- ***Sensibiliser et former*** les prestataires et leur personnel :
 - À la ***qualité*** des équipements, du matériel, des techniques mises en place et des services prestés.
 - À La ***qualité*** de l'accueil et de l'information du client,
 - Au ***respect*** et à la ***préservation de l'environnement*** et de la nature afin d'offrir un produit touristique optimal dans le cadre d'un ***tourisme durable***.

Mais W.A.N.T c'est aussi, ***un lieu d'échange*** entre opérateurs touristiques, ***une base d'information et d'assistance*** pour les nouveaux prestataires et ***une structure d'appui*** pour la formation du personnel.

Votre adhésion à W.A.N.T. sera pour vos clients une garantie de qualité et de sécurité.

Tous unis, nous renforcerons l'image du Tourisme Nature Aventure en Wallonie !



2) Les services offerts aux membres

Site internet :

Le Commissariat général au Tourisme (CGT) a mis au point un système appelé PIVOT (Partage de l'Information pour la Valorisation de l'Offre Touristique).

Cette base de données vise à rassembler en un ensemble cohérent, constamment tenu à jour, de multiples informations sur les attractions, événements, hébergements, itinéraires balisés, etc. Les membres de WANT sont encodés dans cette base de données et identifiés en tant qu'opérateurs de Tourisme Nature Aventure.

Formations :

Soucieuse d'offrir au personnel de ses membres une formation qualifiante pour l'encadrement, WANT propose à ses membres :

- Une formation accueil milieu touristique en partenariat avec le Forem
- Une formation « petits soins » en partenariat avec l'IFAPME
- En cours d'élaboration : un cycle de formation aux métiers du tourisme d'aventure de plein air.

Plan Global de sécurité - Analyse de risque du consommateur:

Reconnu comme code de conduite en février 2017 par le SPF Sécurité du Consommateur, cet outil propose une grille d'évaluation qui soutient la rédaction de l'analyse de risque obligatoire. Elaboré en collaboration avec le secteur, le plan global de sécurité commun aux opérateurs propose des mesures de prévention et mesures d'intervention spécifique au tourisme nature aventure. Dans le respect de la législation du divertissement actif de plein air, il couvre les activités agrès, adresse, nature-randonnée et nautique.

Prévention & Protection du consommateur

Want a souhaité pouvoir développer un outil d'aide à la rédaction d'analyse de risque concernant la prévention et protection au travail spécifique au secteur.

Le projet est en cours de rédaction et répondra aux objectifs suivants :

- ♦ Recueillir l'ensemble de la législation applicable, pouvoir la mettre en corrélation direct avec les risques et mesures pour chaque poste de travail.
- ♦ Créer une méthodologie « WANT » qui permettra aux opérateurs de s'assurer de couvrir les risques encourus par le travailleur mais aussi de prouver, si nécessaire, auprès des autorités, le respect des procédures mises en place.
- ♦ Mettre à disposition du secteur une grille d'évaluation, un outil standardisé, questionnaire ; que l'opérateur pourra compléter avec ses propres réponses spécifiques.

Visibilité et Valorisation :

Participation foire et salon, beau vélo de Ravel ...



Conseils d'administration

Le conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Les membres adhérents de l'association sont systématiquement invités à se joindre aux réunions du conseil d'administration et à prendre part aux discussions.

Assemblée générale

L'assemblée générale c'est surtout une date importante de rencontre du secteur TNA qui permet aux opérateurs de faire connaissance, d'échanger et de débattre de sujets importants.



3) Qui peut devenir membre

- Une personne physique ou morale,
- Qui offre contre rémunération, des produits
 - ☞ De divertissements actifs
 - ☞ À vocation touristique
 - ☞ Dans un milieu naturel
- Et qui dispose d'au moins un siège d'exploitation en Wallonie.

Trois types de membres constituent l'Association :

❖ Membres effectifs :

Les membres effectifs sont les personnes de droit privé, partenaires privilégiés de l'Association, s'engageant à développer une participation active en son sein dans le respect du but de l'Association et pour lui assurer sa pleine effectivité. Le nombre de membres effectifs doit être supérieur d'au moins une unité au nombre d'administrateurs. Seul un membre adhérent peut être candidat comme membre effectif.

➔ *Si vous désirez devenir membre effectif :*

La demande d'admission des **membres effectifs** doit être motivée et adressée par écrit au Conseil d'administration. Ce dernier admet le membre effectif sans avoir à justifier sa décision ; il se prononce à la majorité simple de ses membres dès sa prochaine réunion.

❖ Membres adhérents :

Les membres adhérents sont des *organismes de Tourisme Nature et Aventure*¹ développant des activités récurrentes en Région wallonne et y disposant d'un siège social et/ou d'exploitation. Ils répondent à toutes les conditions d'admission ou pas mais démarchent pour se régulariser. Il peut s'agir aussi d'un porteur de projet.

➔ *Si vous désirez devenir membre adhérent:*

¹ On entend par **Organisme de Tourisme Nature et Aventure** : une personne physique ou morale offrant, contre rémunération, des produits de divertissements actifs, à vocation touristique dans l'espace naturel où le touriste doit:

- participer activement ;
- fournir des efforts physiques;
- appliquer une certaine connaissance, habileté ou technique permettant de maîtriser éventuellement un sentiment de risque ou de défis contrôlés.



La demande d'adhésion du candidat **membre adhérent** (également dénommé ci-après organisateur) sera introduite via le bureau de l'Association. Dès réception du formulaire de demande d'adhésion dûment complété et dès l'acquittement de sa cotisation annuelle (voir point 5), il devra démontrer la conformité de son activité avec les conditions d'admission. En cas de non-conformités constatées, l'organisateur disposera de douze mois pour satisfaire aux conditions d'admission, ou au moins prouver qu'il démarche pour se régulariser. Le candidat devra tant qu'il n'obtient pas la régularisation complète de son activité, démontrer sa bonne volonté et le suivi qu'il apporte à la régularisation de son dossier. En cas de non introduction de cette régularisation ou en cas de manque de suivi de cette procédure, le candidat perdra son statut de membre adhérent et ne sera plus considéré comme faisant partie de WANT. Pour certains cas compliqués les membres du conseil d'administration se réservent le droit d'exiger du candidat qu'il effectue un *audit de conformité*.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra prétendre au remboursement de sa (ses) cotisation(s) annuelle(s).

❖ **Les fédérations et asbl :**

Des associations professionnelles qui grâce à leur expérience sont précieuses en conseils pour l'avancement de WANT.

4) Les réglementations d'admission

L'admission à l'Association du candidat membre adhérent est subordonnée à la condition minimale de disposer d'un siège d'exploitation en Région wallonne ainsi que d'une immatriculation de sa personne morale.

L'organisateur sera tenu de signer et de s'engager à respecter la charte de qualité, d'éthique et de respect de l'environnement telle que reprise à l'annexe II.

Par ailleurs, les conditions suivantes en matière de sécurité et d'information doivent être satisfaites dès la demande d'adhésion :

1. L'organisateur est tenu de disposer d'une couverture d'assurance suffisante visant à couvrir sa responsabilité, son personnel et visant notamment à prévoir une indemnisation suffisante du client en cas d'accident ou de décès.

2. L'organisateur est tenu pour toute activité permanente ou occasionnelle de TNA, telle que définie à l'annexe I, de disposer d'un plan d'analyse des risques et des moyens de les supprimer voire de les réduire, ainsi que d'un plan d'intervention en cas d'urgence ou de difficultés.



Ce plan d'analyse doit au moins reprendre les éléments suivants :

- Identification de l'activité;
- Dénomination, description, localisation, date, horaire;
- Identification de l'organisateur final;
- Identification et compétences du responsable présent sur place;
- Identification et compétences du personnel d'accompagnement;
- Identification des sous-traitants éventuels;
- Identification des capacités du client à effectuer l'activité;
- Description des mesures prises préalablement à l'activité;
- Évaluation du risque par poste d'activité et description des mesures de sécurité en découlant;
- Évaluation globale de la mise en service de l'activité;
- Description des mesures d'intervention en cas d'accident;
- Informations données aux animateurs;
- Informations données aux exécutants;
- Attestations d'assurance;
- Attestation de conformité d'un organisme agréé pour les infrastructures utilisées pour l'activité ;
- Autorisations des propriétaires ou gestionnaires des sites utilisés et conventions éventuelles;

3. L'organisateur disposant de constructions ou structures (naturelles ou artificielles) fixes, occasionnelles ou mobiles destinées aux activités (ex : agrès installés en hauteur), est tenu d'effectuer une vérification annuelle par un organisme de contrôle agréé et de disposer de l'attestation ad hoc.

4. L'organisateur est tenu de disposer pour certaines activités (voir annexe I) d'un équipement de protection individuel (EPI), mis gratuitement à la disposition de chaque participant. Le matériel utilisé par les participants doit être en bon état et conforme aux normes européennes en vigueur.

5. L'organisateur est tenu de s'informer auprès de tout participant de l'expérience, la capacité et les connaissances de celui-ci sur l'activité et l'utilisation des équipements, du matériel ou des engins motorisés concernés par l'activité.

Pour certaines activités telles que précisées à l'annexe I, l'organisateur devra prévoir un encadrement par un ou plusieurs animateurs spécialisés et désignera un *coordinateur de sécurité*².

6. L'organisateur est tenu de disposer de moyens promotionnels multilingues français - néerlandais au minimum - sur lesquels figurent les informations minimales suivantes :

- Les coordonnées du siège social et du bureau d'accueil;
- Le numéro d'entreprise ;

² **Coordinateur sécurité** : animateur ou responsable désigné comme tel, présent durant toute l'activité et chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et d'intervenir en cas d'incident ou d'accident.



- La description générale des activités et services proposés;
- Les conditions de vente comprenant notamment les prix des activités et services ainsi que les options, les modes de paiement usuels devant être acceptés, les possibilités d'annulation ou de modification ;
- Le règlement d'ordre intérieur.

7. Complémentairement au point précédent, l'organisateur est tenu d'afficher et de dispenser au client une information sur:

- Le déroulement et les conditions d'exécution de l'activité ;
- Les horaires ;
- Les règles ou réglementations à suivre ;
- Les risques que comporte l'activité proposée ;
- L'utilisation du matériel, des équipements ou des engins motorisés ;
- L'utilisation des EPI et les éventuelles obligations légales du port de ces EPI ;
- Les coordonnées téléphoniques des services d'urgences et du bureau d'accueil, du responsable ou du coordinateur sécurité ;
- Le respect de l'environnement, la courtoisie à l'égard des autres utilisateurs et des populations locales.

Cette information peut se réaliser de façon orale et/ou par la remise d'un document multilingue ou dans la langue du client.

8. A l'exception des activités de spéléologie et de randonnée (pédestre, cycliste, équestre,...), l'organisateur est tenu de disposer d'une solution d'accueil suffisante pour ses activités permanentes et occasionnelles dans un rayon de 5 km.

9. L'organisateur est tenu d'être en ordre avec les différentes législations, ou en tous cas de pouvoir prouver qu'il démarche pour se régulariser.



5) Les Cotisations

1. La cotisation annuelle des membres effectifs et administrateurs est fixée à 5€ pour l'année 2020.
2. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et ne peut pas, en tout état de cause excéder la somme de 2.500€. Pour l'année 2020, la cotisation est fixée à 50 €. Seul un membre adhérent peut être membre effectif.
 - ♦ La cotisation annuelle pour les fédérations et asbl s'élève à 100€. Les asbl qui proposent à leur clientèle un service pouvant être assimilé à un opérateur commercial dans le Tourisme Nature Aventure se réfère alors, au mode de cotisation basé sur le chiffre d'affaires annuel de l'année précédente. (voir ci-dessous)
3. La cotisation pour les membres adhérents est basée sur le chiffre d'affaires annuel de l'année précédente dans les activités intéressant l'Association :

<i>Chiffre d'Affaires en €</i>	<i>Cotisation en €</i>
+ de 500.000	400
+ de 250.000	200
+ de 200.000	150
En dessous de 200.000 €	100

Remarque : lors d'une nouvelle adhésion, la cotisation annuelle est majorée de frais administratifs. Ces frais administratifs ne sont payables qu'une seule fois et équivalent à deux fois le montant de la cotisation annuelle qui sera réclamée.

Exemple : J'ai un chiffre d'affaire de 210.000€ annuel. Lors de mon affiliation, je payerai une cotisation de 150€ majorée de 300€ de frais d'admission.

$$150 + (2 \times 150) = 450\text{€}$$





W.A.N.T. asbl

Adresse : Rue du Chirmont 86, 4180 Fairon (Hamoir)

Tél : 0488 87 98 52 - Courriel : contact@tourisme-aventure.be

N° d'entreprise : 0894.866.372

Annexe I :

Liste des activités de Tourisme Nature Aventure



ACTIVITES NAUTIQUES

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Canoë – Kayak
- ✓ Rafting (embarcation de + de 3 personnes)
- ✓ Pédalo
- ✓ Autres « embarcations » non motorisées (ex : pneus) mises à l'eau dans un but commercial
- ✓ Voile
- ✓ Planche à voile
- ✓ Jet-ski
- ✓ Radeau

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Cours d'eau non navigables : navigation, aires d'embarquement / débarquement
- ✓ Permis d'environnement : nombres d'embarcations
- ✓ Arrêtés communaux pour le type d'activités autorisées sur les plans d'eau

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Obligation de disposer d'un plan d'intervention
- ✓ Port obligatoire du gilet de sauvetage en dessous de 12 ans (gratuit)
- ✓ Mise à disposition gratuite du gilet de sauvetage au dessus de 12 ans
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing oral ou écrit (si écrit, documents quadrilingue FR, NL, D et G-B)
- ✓ Toutes les embarcations doivent être équipées de flotteurs.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Pouvoir disposer dans un périmètre maximum de 5 km de :

- ✓ un bureau d'accueil avec une permanence téléphonique durant les activités
- ✓ toilettes, douches et vestiaire
- ✓ parking
- ✓ panneaux d'information



- ✓ poste de secours avec personnel qualifié.



ACTIVITES NATURE-RANDONNEE

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Activités « Nature » :
 - Pêche sportive
 - Observation de la faune et de la flore
- ✓ Toutes formes de randonnées:
 - Pédestres (raid, course d'orientation, ultra marathon, dropping,...)
 - Equestres (à cheval et en véhicule hippomobile)
 - VTT et cyclotourisme
 - Ski de fond et raquettes
 - Nordic walking

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Code de la route
- ✓ Circulation en forêt
- ✓ Codes de bonne conduite : charte internationale des cavaliers, code de bonne conduite DNF pour les usagers de la forêt

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque selon les activités
- ✓ Randonnée équestre : accompagnée par du personnel compétent (disposant d'un moyen de télécommunication), avec des chevaux de minimum 4 ans et ayant suivi un minimum de dressage
- ✓ Port obligatoire du casque pour le VTT
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing oral ou écrit (si écrit, documents quadrilingue FR, NL, D et G-B)

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Disposer d'un bureau d'accueil et d'une permanence téléphonique durant l'activité.



ACTIVITES D'AGRES

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Activités en parois :
 - escalade traditionnelle sur parois rocheuses équipées ou non équipées
 - via ferrata
 - via cordata
 - Mur d'escalade (fixe ou mobile)
- ✓ Agrès installés en hauteur dont le franchissement nécessite l'utilisation d'EPI. (parcours acrobatiques en hauteur, death-ride, tyrolienne, grimpe d'arbres, accro-branche ...)
- ✓ Spéléologie : descente sous terre en milieu naturel ou artificiel.

LEGISLATION APPLICABLE

- ✓ Permis d'environnement pour les sites permanents

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Activités encadrées par du personnel compétent et s'effectuant dans le respect des règles de l'art
- ✓ Obligation de la présence sur le site de l'activité et durant toute sa durée d'un coordinateur de sécurité disposant d'un moyen de télécommunication.
- ✓ Pour les sites permanents: obligation de disposer d'une attestation annuelle, délivrée par un organisme de contrôle agréé. L'attestation concerne la conformité et la sécurité du:
 - support = les infrastructures naturelles ou artificielles (rocher, arbre, ouvrage d'art, bâtiment,...)
 - matériel collectif = les installations (ancrages,...)
 - matériel individuel = l'équipement de sécurité (EPI)
- ✓ Pour les sites non permanents : aucune attestation d'un organisme de contrôle n'est requise pour la mise en œuvre d'installations dans le cadre d'activités ponctuelles de moins de 72 heures (montage et démontage compris)



N.B.: un plan de gestion du risque, le respect des règles de l'art et la présence d'un coordinateur de sécurité (éventuellement entouré de personnel compétent) pendant toute la durée de l'activité reste toutefois indispensable. Ces dispositions sont valables sans préjudice d'autres autorisations requises, notamment telle l'agrération annuelle des équipements collectifs et des EPI.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Des commodités sanitaires doivent être accessibles à proximité du site de l'activité.



ACTIVITES D'ADRESSE

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Paintball
- ✓ Tir à l'arc
- ✓ Tir à l'arbalète
- ✓ Tir aux clays
- ✓ Tir à la carabine à plomb
- ✓ Lancer de couteaux
- ✓ Golf

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Pour le paintball, respecter la législation en matière de permis d'urbanisme.
- ✓ tir aux clays: les stands non fixes doivent faire l'objet d'une demande de permis d'environnement dont l'obtention nécessite généralement un délai de 3 mois

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Le matériel doit répondre aux normes CEE
- ✓ Paintball : obligation de délimiter le terrain par un filet (5 à 6 m de haut) et port du masque de protection
- ✓ Les activités doivent être sous la surveillance d'un coordinateur de sécurité entouré éventuellement de personnel compétent
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Pouvoir disposer dans un périmètre maximum de 1 km de :

- ✓ un bureau d'accueil avec une permanence téléphonique durant les activités
- ✓ toilettes, douches et vestiaire
- ✓ parking
- ✓ panneaux d'information.



ACTIVITES MOTORISEES

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Moto tout-terrain
- ✓ Quad
- ✓ 4 x 4
- ✓ Jeep
- ✓ Karting
- ✓ Bugxter

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Code de la route
- ✓ Circulation en forêt
- ✓ Permis d'environnement pour les sites fermés.

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Randonnée obligatoirement accompagnée d'un coordinateur de sécurité et guidée
- ✓ Port obligatoire du casque (sauf pour véhicules à 4 roues munis d'un toit ou d'un arceau de sécurité.
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Pouvoir disposer dans un périmètre maximum de 5 km de :

- ✓ un bureau d'accueil avec une permanence téléphonique durant les activités
- ✓ toilettes
- ✓ parking

OBLIGATIONS - RECOMMANDATIONS

- ✓ Utiliser du matériel conforme, immatriculé et assuré



- ✓ Les participants et/ou le matériel utilisé doivent être facilement identifiables : port d'un survêtement fourni gratuitement par l'organisateur, couleur des véhicules, logos,...

